

PUBLICATIONS COMMUNALES

AUTRES PUBLICATIONS COMMUNALES

Commune de La Tène

Décision du Conseil communal portant sur l'annulation de la décision du Conseil communal du 13 novembre 2023 concernant la circulation routière

Le Conseil communal de la commune de La Tène,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979,

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020, ainsi que son règlement d'exécution (ReLRVP), du 1^{er} avril 2020,

c o n s i d é r a n t

Vu le recours déposé contre la décision du Conseil communal concernant la circulation routière du 13 novembre 2023, interdiction de circuler dans les deux sens au chemin Sur-le-Ruz, publiée dans la Feuille officielle du 1^{er} décembre 2023,

a r r ê t e

Annulation

Art. premier

La décision du Conseil communal du 13 novembre 2023, publiée dans la Feuille officielle du 1^{er} décembre 2023, relative à l'interdiction générale de circuler dans les deux sens sur le chemin Sur-le-Ruz, est annulée.

Validité

Art. 2

La présente décision entre en vigueur immédiatement.

La Tène, le 18 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

Le secrétaire,

M. Eugster

Y. Butin

Neuchâtel, le 22 décembre 2023

L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de

l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.